



Peur de l'avenir et inquiétude sur la succession

Par **Joe2b**, le **30/10/2017** à **09:47**

Bonjour,

De nature très stressé je m'inquiète pour le futur. Mes grands-parents ont travaillé toute leur vie pour récupérer des terrains qui appartenaient à leurs ascendants et qui étaient passés chez d'autres par la force des choses. Aujourd'hui il y a plus d'une dizaine d'hectares de terrain plus deux grandes maisons et le tout est estimé à quelques millions d'euros. Or tout est au nom de mon père et quelques parties encore au nom de mes grands parents.

Mes parents ont bientôt 70 ans et pourraient me faire une donation mais de 100000€ chacun et qu'une seule fois puisque ce n'est que tous les 15 ans et impossible après 80 ans. Mais je ne récupère presque rien avec cette somme puisque même dévalué, et bien l'ensemble fait tout de même près de deux millions.

J'ai un petit salaire à peine le SMIC et j'ai de mal à m'en sortir et à l'idée de devoir tout vendre car je ne pourrai jamais payer les frais de succession.

J'ai toujours vécu ici et je préférerais me tirer une balle que de me séparer de la sueur de toute une vie. Quelles autres options pourrais je avoir ?

En vous remerciant par avance cordialement

Par **amajuris**, le **30/10/2017** à **10:24**

bonjour,

si votre héritage est si important, vous devriez pouvoir emprunter pour payer les frais de succession et rembourser votre emprunt en vendant quelques biens.

autre solution, il est possible de négocier avec le trésor public un paiement en plusieurs fois et vous paierez le solde des droits de succession par la vente de quelques biens.
salutations

Par **Joe2b**, le **30/10/2017** à **14:22**

Merci de votre réponse. N'y aurait il pas quelque chose à faire niveau assurance vie pour payer moins de frais de succession ?

Par **Joe2b**, le **30/10/2017** à **14:33**

J'ai entendu parler aussi de la nue propriété ? Quelqu'un pourrait m'en dire plus ? En vous remerciant par avance

Par **Visiteur**, le **30/10/2017** à **15:00**

Bsr,

Il peut y avoir une autre donation après 80 ans car cette limite concerne les donations en somme, (donateur âgé de moins de 80 ans. Abattement 31865€ spécifique.)

Ceci dit, pour diminuer la facture, un donateur peut vous donner davantage en se réservant l'usufruit et prendre lui même les droits à son compte.

Exemple: sur un terrain de 300.000 euros qu'il vous donnerait en nue-propiété. La valeur retenue serait 60% (jusqu'à 71 ans révolus) cela fait 180.000.

Moins 100.000 d'abattement = 80.000.

Droits à payer...14.194 € que le donateur peut honorer lui même.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-paiement-des-droits>

Par **amajuris**, le **30/10/2017** à **15:56**

si vos parents n'ont que des biens immobiliers, ils doivent les vendre pour placer l'argent récupéré dans des assurances-vies qui ne font pas parties des successions mais qui sont également taxées par le trésor public mais selon votre message, vous ne voulez vous séparer des biens de vos parents et grands parents.

vos parents peuvent vous faire donation de la nue-propiété d'une partie ou de la totalité de leurs patrimoine et conserver l'usufruit, mais la aussi, il y a des droits de donations à payer.

je vous conseille, avec vos parents, de consulter un notaire ou un avocat fiscaliste.

salutations